



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Arrêté création 2ème bureau de vote EXIREUIL.odt

### Arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant création d'un deuxième bureau de vote dans la commune d'EXIREUIL

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la lettre de M. le Maire d'EXIREUIL reçue le 5 juillet 2016, sollicitant, eu égard au nombre d'électeurs (1057), la création d'un deuxième bureau de vote ;

CONSIDERANT que la modification du périmètre géographique du bureau n°1 permettra une répartition équilibrée des électeurs entre les bureaux n°1 et 2 et un fonctionnement de chaque bureau dans des conditions équivalentes ;

CONSIDERANT que la création du deuxième bureau de vote situé à la salle des fêtes Rue du Stade, n'empêche aucune dégradation dans les conditions d'accès au lieu de vote pour les électeurs ;

CONSIDERANT que le lieu du bureau de vote n°2 répond aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D56-1 à D 56-3 du code électoral ;

CONSIDERANT dans ces conditions que la création d'un nouveau bureau de vote améliorera le déroulement des opérations électorales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### ARRETE :

Article 1er : Les électeurs de la commune d'EXIREUIL sont répartis en deux bureaux de vote ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
EXIREUIL	2	<u>1<sup>er</sup> bureau</u> : Mairie – 9 place de la Mairie <i>bureau centralisateur</i>
		<u>2<sup>ème</sup> bureau</u> : Salle des fêtes - Rue du stade

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote N°1 et 2 figure en annexe 1.

La cartographie du nouveau périmètre de chaque bureau est définie à l'annexe n° 2.

.../...

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n°1.

Article 4 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate des bureaux de vote.

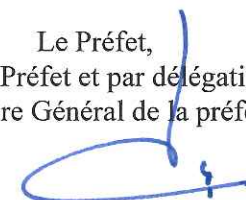
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 2017 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune d'EXIREUIL.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire d'EXIREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

NIORT, le 11 juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Didier DORÉ

## Proposition de découpage - Bureaux de vote

Bureau	Adresse
1	Chemin de l'Ancienne ligne
1	Chemin du Puits d'Enfer
1	Cité de la Plaine
1	Cité du Grand Pré
1	Impasse Beausoleil
1	Impasse des Coquelicots
1	Impasse du Coteau
1	Impasse du Grand Pré
1	Place de la Mairie
1	Place du Bosquet
1	Place Saint-Vincent
1	Rue de Beausoleil
1	Rue de Béchereau
1	Rue de Chausseroi
1	Rue de l'Espérance
1	Rue de la Croix-Mouquet
1	Rue de la Plaine
1	Rue de Verdale
1	Rue des Aubépines
1	Rue des Bleuets
1	Rue des Jonquilles
1	Rue des Marguerites
1	Rue du Chêne
1	Rue du Gatis
1	Rue du Marronnier
1	Rue du Noyer
1	Rue du Parc
1	Rue du Petit Logis
1	Rue du Pin
1	Rue du Treuil
1	Rue du Val d'Enfer
1	Rue François Couperin
1	Rue Jean Philippe Rameau
1	Route de Parthenay - Verdale
1	+ 2 personnes anglaises : inscription Bur 1
2	Bois-Aubin
2	Bois-Boulais
2	Bois-Chabot
2	Bois-Chanson
2	Chemin de l'Abbaye
2	Cité Croix Perrottin
2	Cité de la Pierre Levée
2	Cité du Champ Limousin
2	Cité Petite Rougerie
2	Fontournable
2	Impasse du Lavoir - Fontournable
2	Rue des Ouches - Fontournable
2	Froidefond
2	La Bizière
2	La Boutinière

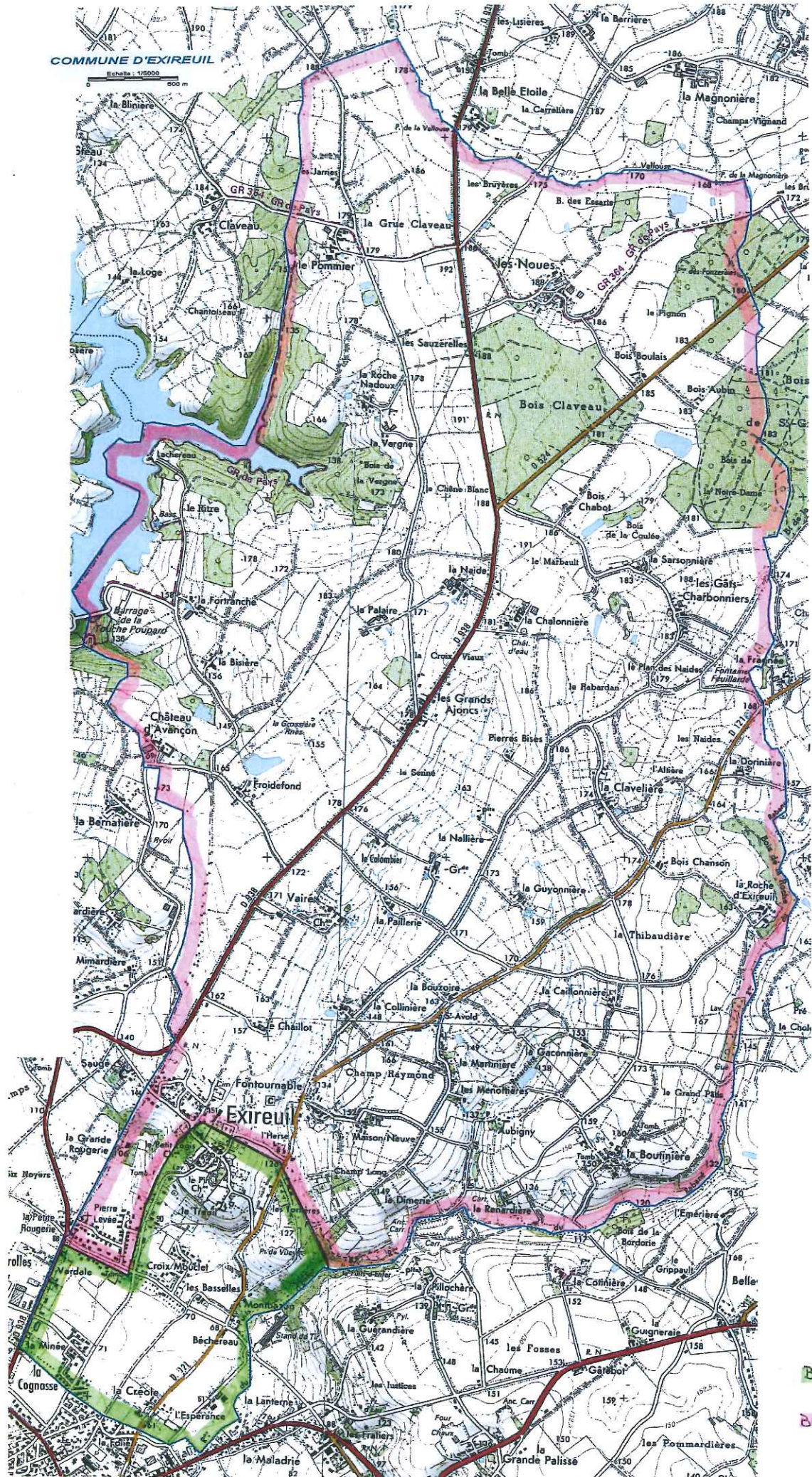
Bureau 1 : mairie

519 électeurs (selon liste au 29/02/2016)

2	La Bouzoire	
2	La Chalonnaire	
2	La Clavelière	
2	La Collinière	
2	La Dimerie	
2	La Dorinière	
2	La Fortranche	
2	La Grande Nalière	
2	La Guyonnaire	
2	La Martinière	
2	Route de St Maixent	
2	La Naide	
2	La Paillerie	
2	La Palaire	
2	La Petite Nalière	
2	La Promenade	
2	La Roche	
2	La Roche Nadoux	
2	La Sarçonnière	
2	La Vergne	
2	L'Avançon	
2	L'Altière	
2	Le Chaillot	
2	Le Colombier	
2	Le Grand Vairé	
2	Le Petit Vairé	
2	Le Plan des Naidés	
2	Le Pommier	
2	Les Gas Charbonniers	
2	Chemin des Bruyères - Les Gas Charbonniers	
2	Les Jarries	
2	Les Menottières	
2	Les Noues	
2	Allée du Logis - Les Noues	
2	Chemin de l'Île - Les Noues	
2	Route des Etangs - Les Noues	
2	Les Pierres Bises	
2	Les Sauzerelles	
2	Maison neuve	
2	Route de Clavé	
2	Route de Parthenay	
2	Rue de Fontournable	
2	Rue de l'Herse	
2	Rue de la Pierre Levée	
2	Rue de la Rougerie	
2	Rue de Saugé	
2	Rue des Grands Ajoncs	
2	Rue du Stade	Bureau 2 : Salle des fêtes
2	Saint-Avoid	538 électeurs (selon liste au 29/02/2016)

Liste électorale au 29/02/2016 : 1 055 + 2 anglais = 1 057 électeurs

Proposit° : Bureau 1 : 519 électeurs (appelé à augmenter car secteur avec plus de zones constructibles)  
Bureau 2 : 538 électeurs



Bureau 1 = mairie  
Bureau 2 = Salle de fêtes